

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet de faciliter la navigation du fleuve St-Laurent dans et près le havre de Québec," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Smith, il a été

Ordonné, que la 41e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte à l'effet de pourvoir au traitement d'un nouveau juge de cour de comté dans la province du Manitoba," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Smith, il a été

Ordonné, que la 41e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill et qu'il soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été lu la seconde fois en conséquence.

Sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Smith, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill.

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il avait reçu la communication suivante :

OTTAWA, 17 juillet, 1885.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur général se rendra à la salle du Sénat pour proroger la session du Parlement fédéral, lundi, le 20 courant, à 2 heures.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

CHARLES J. JONES,

*Pour le secrétaire du gouverneur-général.*

L'honorable Président du Sénat.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table.

L'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Smith, a proposé :

Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui elle reste ajournée à lundi prochain à une heure de l'après-midi.